

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil d'administration du CCAS**  
**Session ordinaire en mairie**  
**12 AVRIL 2023**  
**18 heures 30**

OBJET :

**DCA 12/04/2023 N° 4**  
**OCTROI D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE AU COMITE**  
**D'ENTRAIDE DU ROANNAIS**

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 06 avril 2023 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Patricia VILLA - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

**Absentes ayant donné mandat** : Renée GUERIN à Gilbert VARRENNE – Florence FOREST à Daniel MOUSSERIN

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Patricia VILLA

### **OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ENTRAIDE DU ROANNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Famille,

Vu la demande déposée par le Comité d'Entraide du Roannais,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le projet de cette association qui a apporté une aide alimentaire à une famille installée sur la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après avoir voté :

- Proposition de 100 € : 1 voix POUR (Martine BESSEY)
- Proposition de 200 € : 10 voix POUR (Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Patricia VILLA - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN – Renée GUERIN – Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS)

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR

**Le Conseil d'administration, à la majorité :**

- ▶ **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Comité d'Entraide du Roannais
- ▶ **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.
- ▶ **Dit** que les dépenses qui en résultent seront imputées sur les crédits du budget 2023.
- ▶ **Dit** que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet. Ampliation au receveur municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Président du CCAS,  
Gilbert VARRENNE



Publication en ligne le

16 MAI 2023

La secrétaire de séance,  
Patricia VILLA



**CCAS**  
SAINT ROMAIN LA MOTTE  
42640